

Texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire du 08 décembre 2017

PREMIERE RESOLUTION : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de deux cent quarante-sept mille trois cent dix-huit euros (247 318 €).

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés, s'élevant à 213.272 euros et l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION : Le Président rappelle les conventions antérieures qui se poursuivent actuellement ainsi que les nouvelles conventions conclues durant l'exercice et dont il a donné régulièrement connaissance au Commissaire aux comptes.

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'Article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constatant que les bénéfices de l'exercice clos le 30 juin 2017 s'élèvent à la somme de 247 318 euros et que le report à nouveau antérieur bénéficiaire s'élève à 479 010 euros, décide d'affecter l'intégralité du bénéfice au compte report à nouveau qui se trouve ainsi ramené au solde positif de sept cent vingt-six mille trois cent vingt-huit euros (726 328 €) :

| | |
|---|---------------|
| Bénéfice de l'exercice | 247 318 euros |
| Report à nouveau antérieur bénéficiaire | 479 010 euros |
| | ===== |
| Report à nouveau | 726 328 euros |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués à titre des trois exercices précédents se montent à : 330 551.49 euros.

| Exercice | Dividendes NET | Avoir Fiscal |
|------------|----------------|--------------|
| 30/06/2016 | 200 536.80 | Néant |
| 30/06/2015 | 130 014.69 | Néant |
| 30/06/2014 | Néant | Néant |

CINQUIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas renouveler le mandat de M. Guy Pasquet qui expirait à l'issue de cette Assemblée Générale.

SIXIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale décide de nommer Commissaire aux Comptes titulaire le cabinet ERNST & YOUNG (438 476 913 R.C.S. NANTERRE) pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

SEPTIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale.